

[Text]

year because of the changed legislation. It has been renumbered. It will have to be renumbered for 1989.

The Chairman: That line will add in certain money. So you get net federal tax. Then you add in the \$500.

Mr. Venner: That is correct.

The Chairman: So that is not the tax. It is the total payable that goes up. Okay.

• 1625

When you created the net federal tax you calculated the tax on the reduced old age pension because you calculated it on a reduced net income.

Mr. Venner: Yes.

The Chairman: That means the provincial government gets tax on a lower net income than normal. Is that correct?

Mr. Venner: Yes.

The Chairman: And the federal government gets back the full gross amount of its old age pension claw-back.

Mr. Venner: Yes.

The Chairman: So in effect this activity reduces the amount of provincial tax because, for a person who has a claw-back on their old age pension, the province no longer gets tax on the full old age pension, but only on the old age pension less the claw-back of old age pension. Is that correct?

Mr. Venner: Yes, sir.

The Chairman: Does Mr. Nixon in the province of Ontario know that?

Mr. Jelinek: There is a provincial tax on the net income.

The Chairman: You have reduced the net income, have you not?

A voice: Yes, so if you have less income, you have less tax.

The Chairman: You have reduced the net income from line 234 to 236, and it gives you a lower net income. So you have a lower tax.

A voice: Right, both federal and provincial.

The Chairman: Then we get our \$500 back, but when they calculated the federal tax, the federal tax is less because they calculated the federal tax only on the net amount of the old age pension, not the gross amount. So the benefit to the senior citizen was clawed back; this is the provincial tax that was left. Am I right or wrong, everybody?

Mr. Venner: I think that is correct.

[Translation]

ligne que nous avons dû ajouter cette année en raison des modifications législatives. Cette ligne a été renumérotée et il faudra en tenir compte pour 1989.

Le président: Cette ligne va ajouter un certain montant. Vous obtenez donc l'impôt fédéral net auquel vous ajoutez les 500\$.

M. Venner: C'est exact.

Le président: Ce n'est donc pas l'impôt. C'est le total à payer qui augmente.

Lorsque vous avez créé l'impôt fédéral net, vous avez calculé l'impôt sur la réduction de la pension de vieillesse car vous l'avez calculé à partir d'une réduction du revenu net.

M. Venner: En effet.

Le président: Autrement dit, l'impôt du gouvernement provincial portera sur un revenu net moins élevé que la normale. Est-ce exact?

M. Venner: Oui.

Le président: Et le gouvernement fédéral récupère la totalité du montant brut de ce qu'il accapare au titre de la pension de la vieillesse.

M. Venner: Oui.

Le président: Par conséquent, cette activité réduit le montant de l'impôt provincial car lorsque le gouvernement met le grappin sur la pension de vieillesse d'un contribuable, la province ne touche plus d'impôt sur la totalité de la pension de vieillesse mais seulement sur cette dernière moins ce qui a été retenu à ce sujet. Est-ce exact?

M. Venner: Oui, monsieur.

Le président: M. Nixon de l'Ontario le sait-il?

M. Jelinek: Il y a un impôt fédéral sur le revenu net.

Le président: Vous avez réduit le revenu net, n'est-ce pas?

Une voix: Oui, et avec moins de revenu, l'impôt est moindre aussi.

Le président: Vous avez réduit le revenu net de la ligne de 234 à 236, ce qui vous donne un revenu net moins élevé. L'impôt l'est donc aussi.

Une voix: Oui, l'impôt fédéral et l'impôt provincial.

Le président: Donc nous ajoutons à nouveau les 500\$, mais pour le calcul de l'impôt fédéral, ce dernier est moins élevé car il n'est calculé que sur le montant net et non pas brut de la pension de vieillesse. On a donc récupéré une partie de l'avantage dont bénéficiait le contribuable du troisième âge. C'est l'impôt provincial qui restait. Est-ce que j'ai raison?

M. Venner: Je pense que oui.